

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUIN 2016
N°56/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIETRIECH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J.L. à CERONI J., CHAIB J. à CHABANY S., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION DE PARTENARIAT : DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL)

Fabienne MILET, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil que le service enfance jeunesse organise l'été des séjours de vacances.

L'aide aux vacances VACAF permet aux familles, répondant aux critères d'attribution fixés annuellement par le conseil d'administration de la CAF de l'Isère (conditions de ressources), d'utiliser cette aide aux vacances et ainsi de financer une partie des séjours agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et labellisées Vacaf.

La durée minimale du séjour doit être de 5 jours et 4 nuits consécutifs.

La présente convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et des adolescents durant les petites vacances scolaire et les vacances d'été
Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre du règlement du dispositif VACAF AVEL.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2016.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat (dispositif AVEL) entre la ville de Champ sur Drac et la Caisse d'allocations Familiales de l'Isère.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 juin 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

